



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 9

המוכר את שדהו בשעת היובל,
אינו מתר לגאל פחות משתי שנים,
שנאמר (ויקרא כה, טו):
"במספר שני תבואת ימכר לך".
היתה שנת שדפון וירקון, או שביעית,
אינה עולה מן המנין;
נכה או הוביכה,
עולה לו מן המנין.
רבי אלעזר אומר:
מכרה לו לפני ראש השנה,
והיא מלאה פרות,
הרי זה אוכל ממנה שלש תבואות לשתי שנים:

Celui qui vend son champ pendant une période [où est en vigueur] l'année du Yovel n'est pas autorisé à le racheter moins de deux ans [après la vente], comme il est dit : « Il vous vendra selon le nombre d'années des récoltes ». (Vayikra 25,15). (Le pluriel « ans » indique un minimum de deux ans). [Si l'une de ces années] a été une année de flétrissure ou de mildiou, ou [si c'était une] année de Chemita, [au cours de laquelle l'acheteur est incapable de tirer profit du champ, cette année] ne compte pas [dans] le décompte [et le propriétaire doit attendre une année supplémentaire avant de racheter le terrain. Si l'acheteur] a labouré [le champ mais ne l'a pas semé], ou s'il l'a laissé en jachère, [cette année] compte [dans] son décompte, [car elle était propre à produire une récolte]. Rabbi Eliezer dit : [Si le propriétaire du champ] l'a vendu à [l'acheteur] avant Roch Hachana et [que le champ] était plein de produits, [et que le propriétaire rachète le champ au bout de deux ans], cet [acheteur] consomme des [produits du champ] trois récoltes en deux ans. (Bien qu'il ait reçu le champ avec sa récolte, il n'est pas tenu de le restituer dans le même état).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions